

SEANCE DU 12 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de convocation : 08 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze juin à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : M. STRANGOLINO Patrick, par M. GOUNON Michel

Absents : Mme BANKHALTER Catherine, M. LUBRANO Guy-Pierre, Monsieur PONSOT Pierre-Marie

Mme BONHOMME Stéphanie été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, et la modification n°1 approuvée par délibération du 29 juin 2016 ;

Vu la délibération n°50-2017 du 12 juin 2017 approuvant la révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme :

Vu délibération n°48-2016 du 29 juin 2016, complétée par la délibération n°94-2016 du 21 novembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision avec examen conjoint n°2 du PLU, poursuivant les objectifs suivants :

- Evolution de la trame risque avec l'affichage du plan de prévention du risque inondation (PPRI) en vigueur sur le zonage du PLU et son intégration dans le règlement ;
- Suppression du périmètre SEVESO et modification du règlement (notamment dans les dispositions générales et dans les parties concernées par le périmètre SEVESO) ;
- Evolution de la trame « risque géologique et pollution » et modification du règlement du PLU.

Vu la délibération n°13-2017 du 14 mars 2017 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint n°2 du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00294 de la mission régionale d'autorité environnementale du 02 mars 2017, précisant que la révision avec examen conjoint n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Monsieur le Maire précise que le projet du PLU a par ailleurs fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 22 mars 2017.

Vu l'arrêté municipal n°83-2017 du 15 mars 2017 mettant le projet de révision avec examen conjoint n°2 du PLU à enquête publique du mardi 04 avril 2017 au vendredi 05 mai 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 02 juin 2017 émettant un avis favorable au projet assorti des recommandations suivantes :

- prendre en compte les remarques concernant la qualité médiocre du document graphique proposé ;
- corriger les erreurs que contient le dossier, et qui sont citées dans l'observation n°4 du public.

Considérant que la révision avec examen conjoint du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, a pris en compte ces recommandations avec :

- la mise à disposition d'un document graphique sans mention des numéros cadastraux des parcelles, pour davantage de lisibilité ;
- la précision dans la légende du document graphique des sous-secteurs inclus dans la trame rouge et la trame bleue du PPRI. Il n'a pas été jugé opportun, par souci de clarté du plan, de réaliser des nuances de rouge et de bleu pour la matérialisation des sous-secteurs. Par ailleurs, le règlement a été modifié dans ses dispositions générales pour préciser de se reporter aux servitudes d'utilité publiques annexées au PLU concernant tout ce qui a trait au risque inondation.
- la suppression de l'ensemble des éléments se rapportant au risque SEVESO dans le règlement.

Considérant que le projet de PLU tel qu'annexé est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (18 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la révision avec examen conjoint n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- **PRECISE** que :

- * La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Drôme au titre du contrôle de légalité.
- * Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.
- * Le plan local d'urbanisme approuvé et révisé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- * La délibération sera exécutoire de plein droit après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Hervé CHABOUD



Certifié exécutoire par le maire compte tenu

De sa transmission en préfecture

Le

Et de son affichage le